
Adresse des sans-culottes de Villeréal envoyant l'acte de leur profession de foi civique, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes de Villeréal envoyant l'acte de leur profession de foi civique, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 40;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41241_t1_0040_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit la lettre d'envoi de l'adresse (1).

« Crest, le 8^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous vous envoyons une adresse présentée par la société républico-populaire de cette ville à la Convention nationale; nous vous prions de la mettre sous ses yeux comme une marque des principes que professent tous les citoyens qui composent cette société.

« *Les membres du bureau de la Société républico-populaire de Crest, département de la Drôme.*

« LOMBARD-LATUNE, président; BOREL, secrétaire; BAUDESSON, secrétaire; A. PLANTE. »

Suit le texte de l'adresse (2).

Les membres composant la Société républico-populaire de Crest, département de la Drôme, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Depuis la révolution du 31 mai, depuis ce jour mémorable où vous avez déjoué les complots liberticides des hommes d'Etat et des fédéralistes, votre marche a toujours été ferme et assurée, tous vos pas ont été marqués par de nouveaux bienfaits en faveur du peuple, tous vos travaux ont été dirigés vers son bonheur; vous venez d'y mettre le complément par vos décrets des 11 et 29 septembre qui fixent le maximum des denrées et marchandises de première nécessité; vous venez de porter les derniers coups aux égoïstes, à ces vils accapareurs qui calculaient leurs richesses sur la misère publique.

« Législateurs, recevez l'expression de notre reconnaissance, recevez notre adhésion la plus entière à tous vos décrets, le vaisseau de l'Etat fait route, vous l'avez conduit en pilotes habiles, en navigateurs intrépides, continuez à tenir le gouvernail, restez fermes à votre poste jusqu'à ce que les satellites des despotes ne souillent plus le sol de la liberté, tel est le vœu des républicains de Crest.

« Ce 8^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible. »

(Suivent 117 signatures.)

« A ce nombre de signatures on doit ajouter 156 membres de la société, illettrés, qui ont donné leur assentiment à cette adresse.

« LOMBARD-LATUNE, président; BAUDESSON, secrétaire. »

Les sans-culottes composant la Société populaire de Villeréal adressent à la Convention l'acte de leur profession de foi civique; ses articles contiennent la déclaration la plus énergique d'une guerre à mort aux despotes et à leurs vils suppôts; ils respirent l'amour le plus ardent pour la liberté et l'égalité, le dévouement le plus entier à la République une et indivisible, et

l'adhésion sans bornes aux décrets de la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes de Villeréal (2).

Adresse des sans-culottes composant la Société populaire séante à Villeréal, à la Convention nationale.

« Représentants,

« Les sans-culottes de Villeréal, toujours pénétrés du patriotisme le plus pur, brûlants d'amour pour la patrie, passionnés pour la liberté et l'égalité, républicains de cœur et d'âme, animés du zèle le plus vif et le plus ardent d'en propager les maximes, viennent de prononcer authentiquement et de la manière la plus solennelle que leur profession de foi, telle qu'elle a été prononcée, serait adressée à la Convention nationale, qu'elle accueillera favorablement, parce qu'elle est calquée sur les principes les plus justes, les plus certains et les plus incontestables, sur les principes de la Convention.

« Les sans-culottes de Villeréal n'ont jamais dévié, et, malgré les insinuations aussi perfides que séduisantes, ils ont su leur résister avec courage, avec cette fierté généreuse qui caractérise le vrai sans-culotte français.

« Unis de cœur et d'âme à la Convention, pénétrés de respect envers elle autant que de reconnaissance, elle a été et sera toujours l'unique centre d'unité autour duquel ils se sont toujours ralliés, et se rallieront toujours. Braves et fiers représentants du peuple, ils en ont fait le serment, ils lui seront fidèles.

« DELPEY, président; LAFFAIGNE, secrétaire provisoire; AURICOSTE, secrétaire. »

Profession de foi solennellement prononcée par les sans-culottes à Villeréal, le 13 novembre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible (3).

Liberté, égalité, la Constitution française de 1793 ou la mort.

Règne de la loi.

Aujourd'hui 13 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible, les sans-culottes réunis en société populaire sous le titre des amis de la Constitution républicaine de 1793, séante à Villeréal, chef-lieu du canton, district de Montflanquin, département de Lot-et-Garonne,

Jurent, au pied de l'arbre chéri de la liberté et sur l'autel sacré de la patrie :

1^o D'être fidèles au peuple français;

2^o De maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la Constitution de 1793, acceptée par le peuple français et solennellement proclamée par la Convention nationale séante

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.

(2) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 201.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.